

Kingsey Falls, le 29 juin 2012

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin, 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Dépôt des réponses aux questions complémentaires
demandées le 26 juin 2012 (DQ4, n^{os} 1 à 24)
– Parc éolien de la Seigneurie de Beauré 4 dans la MRC de La Côte-de-Beauré –**

Bonjour,

Veillez trouver ci-dessous et dans les pages suivantes les réponses aux 24 questions posées par la commission le mardi 26 juin 2012 en lien avec le projet de parc éolien de la Seigneurie de Beauré 4 dans la MRC de la Côte-de-Beauré.

Nous déposons également à la commission sept documents accompagnant les questions 2, 3.A, 3.B, 7, 9, 18 et 19.B de la présente lettre.

- Q2 : *SB2-3_Compte rendu_Comité suivi_Rencontre3_07042011.pdf*
- Q3.A : *PESB_Processus traitement commentaires externes.pdf*
- Q3.B : *SB2-3_Registre suivi traitement commentaires externes.xlsx*
- Q7 : *PESB_Règlements travailleurs_Territoire SdeB.pdf*
- Q9 : *SB2-3_Rapport surveillance climat sonore_construction.pdf*
- Q18 : *SB4_CAE article 14-1.pdf*
- Q19.B : *SB4_Amendement CAE.pdf*

Par ailleurs, veuillez noter que les réponses aux questions 21, 23 et 24 seront déposées à la commission au plus tard le vendredi 6 juillet, le professionnel responsable des aspects sonores étant présentement à l'extérieur et ne pouvant donc nous fournir les données exactes demandées.

Question 1

Tel que le demandait le décret autorisant la construction des projets Seigneurie de Beauré 2 et 3, des citoyens et des représentants des municipalités doivent faire partie du comité de suivi et de concertation.

Comment expliquez-vous l'absence de citoyens et de représentants des municipalités limitrophes à ce comité ?

Réponse Q1 :

Le comité de suivi des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beauré 2 et 3 comprend un membre de la MRC de la Côte-de-Beauré, agissant entre autres à titre de représentant des municipalités composant la MRC. De plus, deux membres du comité sont des citoyens de la Côte-de-Beauré, soit les représentants de la MRC et du CLD; ils occupent donc un double rôle.

De plus, la composition du comité de suivi des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3 a été autorisée par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs lors de la demande du certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux de construction des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3.

Question 2

Dans le document déposé (DA16.1, comité de suivi – Parcs éolien de la Seigneurie de Beaupré), il y a un ordre du jour pour la rencontre du 7 avril 2011 du comité de suivi, mais aucun compte rendu de la rencontre.

Déposez le compte rendu de la rencontre du 7 avril 2011.

Réponse Q2 :

Le compte rendu de la rencontre du comité de suivi des Parcs éoliens de la Seigneurie 2 et 3 tenue le 7 avril 2011, « *SB2-3_Compte rendu Comité suivi Rencontre3_07042011.pdf* », est en pièce jointe en accompagnement de la présente lettre déposée à la commission.

Question 3

Dans le compte rendu de la réunion du comité de suivi du 12 novembre 2010, il est fait mention au point 4 Suivi des plaintes, que le processus de suivi et d'enregistrement des plaintes sera corrigé et soumis pour approbation aux membres du comité.

A. Déposez le processus de suivi et d'enregistrement des plaintes approuvé par les membres du comité.

Réponse Q3.A :

Le processus de traitement des commentaires et suggestions externes des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3 « *PESB_Processus traitement commentaires externes.pdf* » est déposé à la commission.

B. Déposez l'ensemble des plaintes reçues depuis les débuts des travaux ainsi que les suivis qui ont été faits.

Réponse Q3.B :

Le registre des suivis du traitement des commentaires des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3 « *SB2-3_Registre suivi traitement commentaires externes.xlsx* » est déposé à la commission. Les informations personnelles des demandeurs ont été retirées du fichier afin que ce dernier puisse être rendu public.

Question 4

Selon le document **Prévision construction 2013 (DA5)**, des activités de déboisement sont prévues en juin et juillet. Ces dates ne respectent pas l'engagement de ne pas déboiser entre le 1^{er} mai et le 15 août.

Pouvez-vous préciser les dates de déboisement prévues pour le projet ?

Réponse Q4 :

La case où la période de déboisement figure dans le document DA5 indique que ces travaux auront lieu en janvier 2013. Par contre, pour des raisons d'espace et de présentation, nous l'avons inséré au début de l'échelle de temps en prenant soin d'y mettre un astérisque pour indiquer la particularité de cette case. Les dates prévues pour le déboisement seront tributaires des processus gouvernementaux pour l'obtention des certificats d'autorisations. Toutefois, les travaux de déboisement sont préalablement planifiés pour le mois de janvier. Tel que mentionné lors des séances de l'audience publique les 11 et 12 juin dernier, il n'y aura pas de travaux de déboisement durant la période de nidification, soit du 1^{er} mai au 15 août.

Question 5

Dans le document **Guide de surveillance environnementale de chantier préparé pour les projets 2 et 3**, seuls le pygargue à tête blanche, le faucon pèlerin, l'aigle royal et leurs nids sont présentés.

A. Le promoteur ajoutera-t-il les photos d'autres espèces à statuts particuliers, telles que la grive de Bicknell, et de leurs nids dans sa mise à jour de ce document pour le projet Beauré-4?

Réponse Q5.A :

Les photos des nids du pygargue à tête blanche, du faucon pèlerin et de l'aigle royal sont incluses au *Guide de surveillance environnementale de chantier préparé pour les projets 2 et 3*, puisque ces espèces devaient être répertoriées advenant le cas où elles étaient identifiées sur le terrain par un travailleur.

Dans le cas du Parc éolien de la Seigneurie de Beauré 4, un guide de surveillance environnementale de chantier sera établi et mis à jour en fonction des préoccupations soulevées lors du processus d'approbation environnementale (décret ministériel et certificat d'autorisation). Lors de la rédaction du guide de surveillance environnementale de chantier du Parc éolien Seigneurie de Beauré 4, la Grive de Bicknell pourrait être ajoutée à ces fiches. Toutefois, puisqu'aucun déboisement ne sera effectué lors de la période de nidification, du 1^{er} mai au 15 août, il est peu probable que cette espèce soit aperçue par les travailleurs.

B. Si oui, précisez les espèces qui seront ajoutées?

Réponse Q5.B :

Les espèces seront ajoutées au guide de surveillance de chantier du Parc éolien de la Seigneurie de Beauré 4 selon les préoccupations soulevées lors du processus d'approbation environnementale. De plus, une harmonisation sera réalisée avec le Séminaire de Québec, à la suite de l'obtention de leur certification FSC.

Question 6

Le déboisement de 8,1 ha supplémentaire dans les nouveaux scénarios du volume 9 est jugé peu probable.

Quels sont les facteurs en jeu qui détermineront si ce déboisement aura lieu ou non afin d'élargir le chemin donnant accès au poste ?

Réponse Q6 :

Le réseau de câbles électriques est prévu pour être enfoui en totalité sous le chemin existant menant à la station de raccordement, ne nécessitant aucun déboisement. Notre expérience avec les Parcs éoliens Seigneurie de Beaupré 2 et 3 lors de l'enfouissement de la fibre optique d'Hydro-Québec sous cette même route a démontré que le roc sous cette route est suffisamment profond pour permettre l'enfouissement des câbles. Par contre, advenant la présence de roc ne permettant pas l'enfouissement des câbles à la profondeur requise (occurrence qui n'aurait pas été décelée lors de la mise en place de la fibre optique), une légère déviation hors de la route pourrait être nécessaire nécessitant ainsi du déboisement. Étant donné la présence actuelle de la fibre optique dans l'emprise de la route, le dynamitage à proximité est proscrit, d'où la nécessité de sortir de la route le cas échéant et d'effectuer la déviation.

La superficie de 8,1 hectares nous semble suffisante pour palier à ce genre de situation et puisque l'expérience de l'installation de la fibre a démontré des conditions optimales à l'enfouissement des fils, le déboisement de 8,1 hectares est peu probable.

Question 7

Vous êtes-vous engagés à respecter les règles régissant les activités illicites, espèces en péril et sites à importance culturelle du Séminaire de Québec (DB18) ?

Réponse Q7 :

Les règles seront respectées lorsque la procédure FSC sera finalisée. Entre temps, tous les autres parcs éoliens construits sur les terres du Séminaire de Québec respectent en toute conformité les règles actuelles applicables sur le territoire privé de la Seigneurie de Beaupré, tel que stipulé dans le document « *PESB_Règlements travailleurs_Territoire SdeB.pdf* ».

Si non, pourquoi?

Sans objet.

Question 8

A. En quoi consiste le changement apporté aux chemins contournant le lac Janot suite à une demande ?

Réponse Q8.A :

Le contournement du lac Janot est illustré par un tronçon de couleur verte, à l'ouest du lac, qu'on peut voir sur la carte 3.1C du volume 9 de l'étude d'impact environnemental. Cette route, qui se trouve à quelques 200 mètres à l'ouest de la route existante, a été créée suite au travail d'ingénierie préliminaire dans le but de réduire au minimum l'impact sur les riverains.

B. L'utilisation du chemin initial semble toujours être prévue, l'utilisation exclusive du nouveau chemin au nord-ouest du lac Janot afin d'éviter les zones de chalets et de frayères est-elle envisagée ?

Réponse Q8.B :

Suite à l'ingénierie préliminaire, le nouveau chemin mentionné au point A de la question 8 sera la seule route permise pour les travaux. La route existante à proximité des chalets demeurera accessible exclusivement aux utilisateurs du territoire et sera interdite aux travailleurs et aux véhicules de chantier.

Question 9

Le rapport de condition (suivi) sonore mentionné au point 5 du compte rendu de la rencontre du comité de suivi du 12 novembre 2010 a-t-il été produit (DA16.1) ?

Si oui, veuillez le déposer.

Réponse Q9 :

Le rapport de surveillance du climat sonore en phase de construction pour les Parcs éoliens de la Seigneurie de Beupré 2 et 3 a été produit en novembre 2010, tel que stipulé par le décret ministériel, au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs. Le rapport de surveillance du climat sonore en phase de construction pour les Parcs éoliens de la Seigneurie de Beupré 2 et 3, « SB2-3_Rapport surveillance climat sonore_construction.pdf », est joint à l'envoi.

Si non, les relevés sonores mentionnés ont-ils été réalisés?

Sans objet.

Si oui, veuillez en déposer les résultats.

Sans objet.

Question 10

Selon le contrat d'approvisionnement en électricité, afin de rencontrer le contenu régional garanti de 42 %, vous vous êtes engagés à ce que les tours préfabriquées en béton et les modules E (les « E-module ») des éoliennes du parc éolien soient fabriquées et assemblées dans une usine située dans la région admissible.

A. En sus des tours préfabriquées et des modules E, est-ce que d'autres composantes d'éoliennes sont incluses dans ce 42 %?

Réponse Q10.A :

Aucune autre composante d'éolienne n'est incluse dans ce 42 %.

Dans l'affirmative, veuillez préciser quelles sont ces composantes.

Sans objet.

B. Monétairement parlant, la dépense liée à ce 42 % correspond environ à quel montant ?

Réponse Q10.B :

La dépense liée au contenu régional garanti de 42 % correspond à un montant d'environ 40 à 45 millions \$.

Question 11

Au regard des coûts de construction que vous avez établis pour le projet de parc éolien de la Seigneurie de Beauré 4 dans le tableau que vous avez déposé à la commission (DA15), les données ne correspondent pas à ce qui vous a été demandé lors de la rencontre préparatoire.

Pourriez-vous préciser, dans un montant global et abstraction faite des coûts liés aux éoliennes (tours, nacelles, pales et convertisseurs), les coûts liés aux dépenses de déboisement, de construction des chemins d'accès, de la construction des fondations, de l'installation des éoliennes, de leur mise en service, du poste de raccordement, du réseau électrique, des honoraires professionnels pour les services d'ingénierie civile et électrique, environnementaux, d'hébergement, de restauration, de financement, des contingences et de développement du projet.

Réponse Q11 :

Les dépenses de déboisement, de construction des chemins d'accès, de la construction des fondations, de l'installation des éoliennes, de leur mise en service, du poste de raccordement, du réseau électrique, des honoraires professionnels pour les services d'ingénierie civile et électrique, environnementaux, d'hébergement, de restauration, de financement, des contingences et de développement du projet sont estimées à un montant global d'environ 85 à 100 millions \$.

Question 12

Du montant global identifié à la question 11, quelle est votre estimation du montant total des contrats qui pourraient être attribués.

A. dans la MRC La Côte-de-Beauré ?

Réponse Q12.A :

Cette donnée est présentement inconnue car nous ne connaissons pas quelle sera la disponibilité des ressources locales en 2013 et 2014. Par contre, notre expérience avec les Parcs éoliens Seigneurie de Beauré 2 et 3 nous indique qu'une estimation de l'ordre de 2 à 3 millions de dollars en retombées directes pourrait être envisageable advenant une conjoncture économique favorable au Parc éolien Seigneurie de Beauré 4.

B. dans la région de la Capitale nationale en excluant le territoire de La Côte-de-Beauré ?

Réponse Q12.B:

Cette donnée dépendra principalement du choix de l'entrepreneur général. Considérant que nous sommes présentement en processus d'appel d'offres, une estimation de la sorte demeure inconnue.

Question 13

Est-ce que toutes les composantes des éoliennes sont fabriquées au Québec.

Réponse Q13.A :

Non, certaines composantes des éoliennes sont fabriquées à l'extérieur du Québec.

Dans la négative, veuillez préciser celles qui sont fabriquées au Québec et celles provenant de l'extérieur en indiquant leur origine ?

Réponse Q13.B :

Les composantes des éoliennes fabriquées au Québec seront les tours préfabriquées en béton et les convertisseurs « Modules E ».

Les pales et les nacelles seront fabriquées à l'extérieur du Québec. Bien que l'origine de ces composantes soit à la discrétion du manufacturier d'éolienne Enercon et que celui-ci n'ait pas encore définitivement arrêté le choix des usines qui seront utilisées pour approvisionner le projet éolien Seigneurie de Beauré 4, ce dernier possède une usine de fabrication de nacelles et de pales en Allemagne ainsi qu'une autre usine de fabrication de pales au Portugal.

Question 14

A. Tout comme pour la question 11, la commission souhaite que vous précisiez le montant global estimé des dépenses d'exploitation pour le projet de parc éolien de la Seigneurie de Beauré 4.

Réponse Q14.A :

Les dépenses d'exploitation pour le projet de la Seigneurie de Beauré 4 sont estimées à un montant global annuel moyen d'environ 3,5 à 4,2 millions \$. À ce montant s'ajoutent des dépenses d'impôts et de taxes sur les services publics tels que présentés à la question 17.

B. Un montant global est également demandé pour les projets Seigneurie de Beauré 2 et 3.

Réponse Q14.B :

Les dépenses d'exploitation pour les projets de la Seigneurie de Beauré 2 et 3 sont estimées à un montant global annuel moyen d'environ 14,0 à 16,8 millions \$. À ce montant s'ajoutent des dépenses d'impôts et de taxes sur les services publics tels que présentés à la question 17.

Question 15

Dans quelle fourchette de salaire se situe la rémunération d'un technicien d'entretien et d'opération d'éoliennes ?

Réponse Q15 :

Selon l'expérience de l'employé, la rémunération d'un technicien d'entretien et d'opération d'éoliennes varie habituellement dans une fourchette de 50 000 à 65 000 dollars par année (excluant le temps supplémentaire, les bonis et les avantages sociaux).

Question 16

A. Advenant que vous décidiez de recourir à des entreprises externes pour certaines de vos opérations courantes liées à l'opération et à l'entretien du parc éolien, quels services seraient les plus susceptibles d'être retenus?

Réponse Q16.A :

À titre d'exemple, nous pourrions avoir recours aux services externes suivants : entretien des routes (plus de 30 km), déneigement de l'accès au poste de raccordement, entretien des véhicules, entretien ménager, fourniture d'équipements et produits pétroliers, etc.

B. Dans un tel cas, quelle procédure utiliserez-vous pour retenir les services de ces entreprises externes ?

Réponse Q16.B :

La méthode privilégiée pour retenir des services externes est généralement la demande de prix à différents fournisseurs sous forme d'appel d'offres sur invitation.

C. Est-ce que les entreprises situées sur le territoire de La Côte-de-Beauré seraient privilégiées ou considérées comme toute autre entreprise de la région de la Capitale-Nationale ?

Réponse Q16.C :

Le Consortium a comme objectif de favoriser les retombées locales au sein de la communauté. En ce sens, il a toujours été mentionné et communiqué qu'à prix, productivité et compétence égales, les entreprises de La Côte-de-Beauré seront privilégiées.

D. Dans l'éventualité où le recours à de telles entreprises serait pertinent, quelle pourrait être la valeur annuelle de l'ensemble de ces contrats ?

Réponse Q16.D :

L'ensemble de ces contrats pourraient représenter une valeur annuelle d'environ 300 000 \$.

Question 17

À votre tableau sur les dépenses d'exploitation des parcs éoliens de la Seigneurie de Beauré (DA7), serait-il possible de préciser en quoi consistent les impôts et taxes sur les services publics ?

De fait, une ventilation chiffrée serait appréciée.

Réponse Q17:

L'item « Impôts et taxes sur les services publics » présenté à la pièce DA7 se ventile comme suit pour le projet Seigneurie de Beauré 4 :

- Impôts sur les bénéfices des sociétés : 1,3 à 1,6 M\$ par année (moyenne)
- Taxe sur les services publics (TSP) : 0,1 à 0,3 M\$ par année (moyenne)

L'item « Impôts et taxes sur les services publics » présenté à la pièce DA7 se ventile comme suit pour les projets Seigneurie de Beauré 2 et 3:

- Impôts sur les bénéfices des sociétés : 5,2 à 6,4 M\$ par année (moyenne)
- Taxe sur les services publics (TSP) : 0,4 à 1,2 M\$ par année (moyenne)

La taxe sur les services publics (TSP) est payable au Ministère du Revenu du Québec pour toute société qui exploite un réseau d'énergie électrique, un réseau de gaz ou un réseau de télécommunication.

Question 18

Dans le dépôt de documents demandés le 12 juin 2012 (DA34), il est indiqué à la page 4 que la formule d'indexation retenue pour le loyer versé annuellement au Séminaire de Québec est la même que celle utilisée par Hydro-Québec.

Pourriez-vous préciser quelle est cette formule d'indexation ainsi que son calcul ?

Réponse Q18:

Le document joint nommé « *SB4_CAE article 14-1.pdf* » est un extrait de l'article 14.1 du contrat d'approvisionnement en électricité pour le projet de la Seigneurie de Beauré 4. Il décrit en détail la formule d'indexation utilisée par Hydro-Québec pour déterminer le prix d'électricité payé au promoteur.

Il s'agit d'un calcul complexe permettant d'indexer le prix selon les indices suivants :

Entre l'appel d'offres et la mise en service :

- le taux de change Euro/CAD
- le taux d'intérêt des obligations du Canada (10 ans)
- le prix du cuivre
- le prix de l'acier
- le prix du béton
- l'inflation canadienne

Après la mise en service :

- l'inflation canadienne

Le prix de l'électricité, tel qu'indexé par cette formule, ne peut pas être calculé avant le 1^{er} décembre 2012, date à laquelle tous les indices utilisés seront fixés.

Question 19

Dans les engagements du fournisseur indiqués à l'annexe VIII du contrat d'approvisionnement en électricité entre Kruger Énergie Bas-St-Laurent S.E.C. et Hydro-Québec Distribution, lequel contrat vous a été cédé le 2 septembre 2010 et qu'Hydro-Québec Distribution en a accepté la cession le 19 octobre 2010, on note que le fournisseur s'engage à verser aux propriétaires privés :

Un paiement annuel correspondant à :

- a) un montant égal ou plus élevé à 3 000 \$ par mégawatt installé et indexé annuellement.
- b) 0,5 % des revenus bruts annuels moyens tirés de la vente d'électricité pour chaque éolienne installée.

Un paiement annuel collectif correspondant à :

- a) une portion de 0,5 % des revenus bruts tiré de la vente d'électricité.

A. Est-ce que le promoteur entend respecter intégralement les engagements contenus à l'annexe 8 ?

Dans la négative, veuillez indiquer les raisons qui vous ont incité à ne pas respecter ces engagements.

Réponse Q19.A :

Sans objet.

B. Si tel est le cas, est-ce qu'un addenda stipulant les modifications apportées à l'annexe 8 de ce contrat a été signé par le promoteur et Hydro-Québec Distribution ?

Dans l'affirmative, quelles sont les modifications apportées et veuillez déposer copie d'un tel addenda ?

Réponse Q19.B :

Un amendement au contrat d'approvisionnement en électricité a été signé par le promoteur et Hydro-Québec le 19 octobre 2010, soit lorsqu'Hydro-Québec Distribution en a accepté la cession. Cet amendement est joint sous le titre « *SB4_Amendement CAE.pdf* » et modifie les engagements du fournisseur indiqués à l'annexe 8 afin de les porter à « un prix minimum de 5 000 \$ par mégawatt de puissance installée (indexé annuellement au prix de l'électricité).

Le Consortium s'engage à respecter intégralement ces engagements.

Question 20

Est-ce que des relevés sonores ont été effectués à proximité de l'intersection formée par le rang Saint-Antoine et le Chemin de l'Abitibi Price?

Réponse Q20 :

La distance entre l'intersection formée par le rang Saint-Antoine et le chemin de l'Abitibi-Price étant à près de 12 km de l'éolienne la plus proche du Parc éolien de la Seigneurie de Beupré 4, nous pouvons affirmer que les impacts sonores à cet endroit seront jugés minimes, voire inexistantes. C'est donc pourquoi aucun relevé sonore n'a été effectué à cet endroit.

Question 21

Une simulation du climat sonore a été effectuée pour vérifier la conformité du parc éolien à la note d'instruction 98-01.

Caractérisez et dénombrez les récepteurs (bâtiments) qui ont été utilisés pour réaliser cette simulation (PR3.6, p. 10).

Réponse Q21 :

La réponse à cette question sera déposée à la commission d'ici le vendredi 6 juillet.

Question 22

Combien de chalets seraient exposés à des niveaux sonores de 30 à 34,9 dBA, de 35 à 39,9 dBA et de 40 à 45 dBA?

Par tranches de niveaux sonores simulés, le nombre de chalets qui pourraient être exposés se répartit comme suit :

30 à 34,9 d(B)A	19 chalets
35 à 39,9 d(B)A	16 chalets
40 à 44,9 d(B)A	8 chalets
45 d(B)A et plus	1 chalet

Ce sont les bâtiments affichés sur les cartes de l'étude d'impact environnemental.

Question 23

Jusqu'à quelle distance le bruit des éoliennes serait-il perceptible?

Réponse Q23 :

La réponse à cette question sera déposée à la commission d'ici le vendredi 6 juillet.

Question 24

Compléter le tableau suivant.

Points de mesure	Niveau initial $L_{Aeq, 1h}$						Contribution des éoliennes $L_{Aeq, 1h}$	Émergence jour	Émergence nuit
	Jour (7 h à 19 h)			Nuit (19 h à 7 h)					
	Min.	Max.	Moy.	Min.	Max.	Moy.			
P1			38			37			
P2			30			38			
P3			33			33			
P4			28			25			

Réponse Q24 :

La réponse à cette question sera déposée à la commission d'ici le vendredi 6 juillet.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Marie-Pierre Morel
Chargée de projet, développement
Boralex